

Les Garanties ALLIANZ associées à votre licence (contrat fédéral n°49924439) : uniquement si votre club a souscrit le contrat fédéral. Vous êtes assuré(e) dès l'enregistrement de votre licence jusqu'au 31 décembre 2015. L'assurance fédérale vous protège 24h/24, en groupe ou individuel, en toute circonstance lors de la pratique du vélo et lors de randonnées Route, VTC ou VTT organisées hors FFCT (*), sur tout le territoire français, dans les DROM-COM et pendant les grands voyages (en France et à l'étranger) d'une durée inférieure à 3 mois. Vous n'êtes pas couvert(e) lors des compétitions, des cyclosporives, pendant l'usage de vélo à assistance électrique (**) et lors de l'utilisation du vélo au service d'un employeur. Pendant la période de renouvellement de la licence, à partir du 15/12/2015, toutes les garanties 2015 sont maintenues selon la formule choisie jusqu'à la fin du mois de février 2016.

(*) Si cela est une manifestation officielle, elle doit répondre strictement aux règlements définis par la FFCT (cf. délégation ministérielle accordée à la FFCT depuis le 04/04/2006). (**) Voir conditions particulières dans le Guide Club Allianz.

Nature de la Garantie	Mini-braquet	Petit-braquet	Grand-braquet
Responsabilité civile - Défense pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	15 000 €	15 000 €
Invalité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	60 000 € versé en totalité si taux d'invalité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale dont : - prothèse dentaire - lunettes - réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont : - rapatriement - prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance - frais de recherche, de secours, d'évacuation	Non acquise	Frais réels 10 000 € 3 000 €	Frais réels 10 000 € 3 000 €
Domages : (indemnisation vêtusté déduite de 8 % par an, max 70 %) : - casque - cardio-fréquence-mètre - équipements vestimentaires - GPS - dommages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	80 € 100 € Non acquise Non acquise Non acquise	Franchise 80 € 100 € 160 € 300 € 800 € 30 € 30 € 100 €

L'ARTICLE L. 321-6 ALINÉA 1 DU CODE DU SPORT PRÉCONISE UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE À VOTRE LICENCE Mini-braquet, Petit-braquet et Grand-braquet

Les options complémentaires suivantes vous ont été proposées :

- Complément de garanties Invalidité permanente et Décès
- si IPP supérieure à 5 % : Capital supplémentaire 50 000 € (réductible partiellement selon le taux d'invalité).
- Décès : Capital supplémentaire 25 000 €
- Les indemnités journalières en cas d'accident corporel
- L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :
 - si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire), l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt, et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'administration fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur,
 - si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.
- Le contrat Garantie des accidents de la vie (GAV)
- L'ensemble de ces options complémentaires vous a été proposé par la Notice d'information (déclaration du licencié), que vous avez signée.

Ces formules de garanties peuvent être retenues par l'intermédiaire de votre responsable de club qui tient également à votre disposition une assurance complémentaire dommages et vol du vélo (Grand-braquet uniquement).

En cas d'accident vous devez faire votre déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés sur le site www.ffct.org dans l'espace dédié aux licenciés en utilisant les codes d'accès.

Pour tout renseignement 24 h/24 ▶ 01 56 20 88 70
Tél. FFCT : horaires de bureau ▶ 01 56 20 88 82
N° dédié Mondial assistance ▶ 01 42 99 08 05

Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger :

- La garantie s'applique lorsque :
 - il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France)
 - pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

Pour tout complément d'information consulter le Guide Club ou/et le Guide Licencié sur le site www.ffct.org

1) 1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital versé est de : 2 500 € en l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, de 7 500 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme ou du test d'effort et 15 000 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort. Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Fédération française de cyclotourisme
12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex
Tél. : 01 56 20 88 88 - info@ffct.org - www.ffct.org - www.veloentrance.fr

Informations FFCT 24h/24 en cas d'accident :
01 56 20 88 70 (répondre)

Numéro de rapatriement en cas de sinistre - France et étranger :
01 42 99 08 05 (PCV de l'étranger)

07997 - SOM CYCLO VTT
M GOUPEL DENIS
Membre comité directeur - Département
N° : 467396
Né(e) le 05/01/1951 Sexe : M
12 RUE DE BENER
72530 YVRE L EVEQUE

Moniteur Tourisme à vélo
Certificat médical : 23/01/2014
Assurance Petit Braquet

“ Pour être toujours informé, je lis *Cyclotourisme* ! ”

BULLETIN D'ABONNEMENT

Attention ! Ce bulletin est à retourner à la FFCT uniquement si vous n'avez pas souscrit l'abonnement en même temps que votre licence.



Vous êtes abonné(e) à la revue Cyclotourisme pour 11 numéros à compter du numéro 643 jusqu'au numéro 653
Nous vous remercions pour votre fidélité
N'hésitez pas à en parler autour de vous !